

**PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
24 JANVIER 2011**

Le 24 Janvier 2011, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, L'HYVER, AVRIL, CONDEMINE, LAPORTE, Adjoint, ASPA, BERNARD, BOLLEAU, BINET, BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, FERRAND, MARTIN, NEOLIER, JEANTET, DUBOS, OBRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DOURSENOT-MOUTON Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mme BOLLEAU Conseillère M^{ale}
Mr LAPARLIÈRE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme DUBOS Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSES : Mrs BAHLOUL, BORGHESI et CAZAUX Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

280 - OBJET : Approbation du procès verbal de la séance du 16 Décembre 2010

Après avoir pris connaissance du procès verbal de sa séance du 16 Décembre 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 16 Décembre 2010.

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

281 - OBJET : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Mr le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il lui est possible, pour former son cabinet, de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs.

Les emplois correspondants sont créés par le conseil municipal qui en fixe le nombre. Ils sont toutefois limités en fonction de l'importance démographique de la commune. L'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précise que, pour les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, 1 emploi est autorisé.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat. Ce dernier prend automatiquement fin à l'échéance du mandat.

Mr le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 21 VOIX POUR 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

☞ La création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ce collaborateur et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Catherine l'HYVER

282 - OBJET : Création d'un emploi de chargé de mission « Rénovation Urbaine, FISAC »

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 16 Décembre dernier il a été décidé le lancement d'une étude préalable pour la mise en œuvre d'une opération FISAC sur la commune.

Afin de suivre et animer cette opération en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, le recrutement d'un agent est nécessaire.

Compte tenu des qualifications requises, l'emploi correspondant serait ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux ou à défaut aux non-titulaires, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cas échéant, le contrat pour les non-titulaires serait limité à 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent titulaire ou non-titulaire, ainsi qu'aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

Cet emploi serait financé en partie par l'Etat à hauteur de **15 000 €** par tranche. L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'aménagement des territoires et/ou du développement économique, ainsi que d'une expérience probante dans la conduite de projets transversaux et multi-partenariaux, idéalement orientés "*politique de la ville*", "*requalification urbaine*".

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de cet emploi d'attaché territorial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

- ☞ La création d'un emploi d'attaché territorial,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Luc FOURTON

283 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements

Mr le Maire informe l'assemblée que, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 31 mars 2011, Mr le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits qui seront inscrits au budget primitif 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

☞ L'ouverture des crédits suivants qui seront inscrits au budget primitif 2011 :

Chapitre 20 – Article 2031	☞	FISAC	☞	25 000 €
Chapitre 21 – Article 2183	☞	Informatique Mairie	☞	50 000 €
Chapitre 23 – Article 2313	☞	Cinéma	☞	80 000 €
	☞	Bâtiments	☞	100 000 €

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

284 - OBJET : Vente d'un terrain à la SCI LACRU : modification du preneur SA FRUCTICOMI

Mr le Maire rappelle au conseil que par délibération du 12 juillet 2010, il a été décidé la vente d'un terrain communal cadastré AW 513 et 540 à la SCI LACRU pour la création de surfaces commerciales sur la zone de Belloc.

Toutefois, postérieurement à cette décision, le représentant de la SCI LACRU a informé Mr le Maire que l'achat du terrain et la construction seraient pris en charge par une société de Crédit Bail Immobilier, dénommée FRUCTICOMI dont le siège social est situé à PARIS XIII^{ème}, 30 Avenue Pierre Mendès-France.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir décider la vente desdites parcelles au profit de la SA FRUCTICOMI, aux mêmes conditions que celles consenties à la SCI LACRU, à savoir 37 € le m² soit un total de 173 049 €.

Les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes est confiée à l'Office notarial DULAC-PETITJEAN.

L'acte de vente inclut une clause, créant un droit de rachat pour la commune au prix payé par les acheteurs, si le projet économique présenté ou un projet similaire, n'a pas été concrétisé dans les 2 ans qui suivent la signature de l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 23 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

☞ Décide la vente du terrain communal cadastré AW 513 et 540 à la SA FRUCTICOMI aux mêmes conditions que celles consenties à la SCI LACRU, à savoir 37 € le m² soit un total de 173 049 €,

☞ Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

☞ Dit que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DULAC-PETITJEAN,

☞ Dit que l'acte de vente inclura une clause, créant un droit de rachat pour la commune au prix payé par les acheteurs, si le projet économique présenté ou un projet similaire, n'a pas été concrétisé dans les 2 ans qui suivent la signature de l'acte de vente.

RAPPORTEUR : Damien CONDEMINÉ

285 - OBJET : Convention portant mesure compensatoire relative à la création de bassins dessableurs sur la Maillarde et le Zic

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'une acquisition est en cours au lieu-dit "entre les deux jalles" sur la parcelle cadastrée BR 76. Le conseil municipal a également autorisé Mr le Maire à engager des négociations pour la parcelle BR 77.

Sur ces parcelles, le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Maillarde et du Guy a proposé à la commune la création d'une frayère à broquets. Cet équipement est rendu obligatoire pour le Syndicat à titre de mesure compensatoire du projet de création de 2 bassins dessableurs sur la Maillarde et le Zic.

Cette frayère pourrait également compenser le remblaiement réalisé sur la zone par le magasin Mr BRICOLAGE, qui participerait financièrement à la mise en œuvre du projet.

Pour cette opération, un projet de convention a été soumis à Mr le Maire par le Syndicat. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce document annexé à la présente note. Le cas échéant, il voudra bien autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ Les termes de la convention tripartite, présentée par le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Maillarde et du Guy,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et toute pièce ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Delphine DUPIN

286 - OBJET : Convention avec l'association « Pour la promotion des Régions de France »

Mr le Maire informe le conseil qu'il a été saisi par l'association "*pour la promotion des régions de France*", d'une proposition d'étape sur Lesparre lors du 2^{ème} tour d'Aquitaine des véhicules historiques, qui se déroulera du 2 au 5 juin prochains.

Une participation à l'organisation de cette manifestation est demandée à la ville, à hauteur de **2 800 €**. Un projet de convention nous a été transmis à cet effet.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de ce document et décidera, le cas échéant, le versement d'une subvention de **2 800 €** à l'association "*pour la promotion des régions de France*".

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 23 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

- ☞ Adopte les termes de la convention proposée par l'association "*pour la promotion des régions de France*" annexée à la présente délibération,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer ladite convention et toute pièce ou document nécessaire à la présente décision,
- ☞ Décide le versement d'une subvention de **2 800 €** à cette association pour la participation de la ville au 2^{ème} tour d'Aquitaine des véhicules historiques. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2011.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

287 - OBJET : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Par courrier du 15 décembre 2010, Mr le Préfet de la Région Aquitaine et Mr le Président du Conseil Général informaient Mr le Maire qu'un document provisoire avait été élaboré pour la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, conformément aux dispositions de la Loi 2000-614.

Ce nouveau schéma doit être soumis à l'avis des communes avant d'être approuvé par l'État et le Département. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Après avoir pris connaissance du document :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

- ☞ Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, tel que présenté par le préfet de la Région Aquitaine et Mr le Président du Conseil Général.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

288 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ 10/025 *Rétrocession de la concession N° 1184 famille DESCUDET,*
- ☞ 10/026 *Convention d'occupation du logement communal sis 16 rue E. Marcou - Mr VANDERMIEGE et Mme D'HAEYER*
- ☞ 10/027 *Résiliation du contrat "Contact Everyone" avec ORANGE,*
- ☞ 10/028 *Fin de la convention d'occupation de Locaux au 7 Place du Mal Foch par Mr F. LEAL,*
- ☞ 10/029 *Convention de maintenance du logiciel Minivue par la société Imagis,*
- ☞ 10/030 *Convention de maintenance du logiciel Cimetro par la Sté Operis,*
- ☞ 10/031 *Mise à disposition précaire du local sis 9 rue P. Curie au profit du comité de la Foire aux Vins,*
- ☞ 10/032 *Souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de la BCME – investissements 2010 – Commune*
- ☞ 10/033 *Souscription d'un emprunt de 185 000 € auprès de la BCME – investissements 2010 – Assainissement,*
- ☞ 10/034 *Création d'une régie de recettes "Foire, Marchés et Commerces Ambulants",*
- ☞ 10/035 *Nomination des mandataires de recettes titulaire et suppléant,*
- ☞ 10/036 *Fin de mise à disposition du logement communal au profit de Mme Manuelle PETIT,*
- ☞ 10/037 *Résiliation du contrat de gestion des foires et marchés avec Mr Jean STENNE*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.